



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002042825		1ere Gachée : 08:05 (1)		Date : 31/07/2026		BPE2607308007		Zone : ZONE 02	
Quantité : 11.00 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : st blimont st blimont		Véhicule : LOC		LOC	
Client : menuiserie I menuiserie leroy		19 rue des juifs		0322258783		Chauffeur : 0		Transport : 0	
st blimont		st blimont						CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART		RETOUR		ATTENTE	
convenue réelle		debut fin		chantier		centrale		Quantite Origine : 75.00 m3	
07:15								Quantite Restante : 35.00 m3	
								Livree Reelle : 11.00	
									
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
D347		BPS NF EN 206 A2/CN				XA2, XS3 (F)		0.65 %	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)			
CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF				342		C 35/45			
Appellation commerciale : C35/45 XA2(F) D22 S3 III 42 PM		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 16°C					
Propriétés spécifiées :									
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE					
		MasterPolyheed 911 0.8 %		Nom:					
				Signature du client:					
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:							
Type et quantité:									
Demandeur:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non